



Les mesures salariales en faveur de la petite enfance sont trop modestes pour rétablir l'attractivité du secteur et remédier à la pénurie de professionnels dans les modes d'accueil

Madame Vautrin, ministre des solidarités, du travail et de la santé et Madame El Haïry, ministre déléguée chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles ont présenté les mesures salariales que prévoit le gouvernement envers les professionnels des modes d'accueil collectif.

L'aide financière, attribuée sous la forme d'un « bonus attractivité », se monterait à 100 euros net pour le public et à 150 euros net dans le privé.

Dans les deux cas ces montants ne suffiront pas à rétablir l'attractivité salariale d'un secteur où la plupart des professionnels débutent autour du SMIC et où une auxiliaire de puériculture au bout de 15 ans de carrière peut toucher environ 1750 euros nets et une EJE environ 2100 euros nets.

Et que dire de l'absence d'équité public-privé que consacrent ces annonces ? Non seulement le montant dans le public y serait inférieur d'un tiers à celui du privé, mais la forme de prime ne garantirait ni son versement systématique (les primes sont à la discrétion des employeurs publics) ni sa prise en compte dans le traitement de base pour le calcul de la future retraite. On est bien loin d'une véritable "revalorisation salariale".

On peut légitimement se demander si les structures publiques d'accueil de la petite enfance ne sont pas vouées à disparaître à terme, dans l'esprit du gouvernement. Alors que le rapport IGAS sur les crèches a montré au contraire la nécessité de réinjecter les principes du service public dans l'accueil de la petite enfance, plutôt que de favoriser la rentabilité. Et les auditions en cours par la commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur les crèches viennent sévèrement confirmer l'atteinte majeure à la qualité et les dysfonctionnements systémiques de cette course à la rentabilité de l'accueil...

Pas de bébés à la consigne réaffirme ses propositions pour rétablir la qualité d'accueil et notamment l'attractivité des métiers, et en finir avec les pénuries qui génèrent des fermetures de places là où les familles attendent au contraire des dizaines de milliers de places nouvelles :

- ▶ au moins 10% d'augmentation de salaire immédiatement pour tous.tes et dans tous les secteurs en accueil collectif comme individuel (en points d'indice dans la fonction publique) et des augmentations substantielles pour les années suivantes,
- ▶ un taux d'1 adulte pour 5 enfants inscrit dans la réglementation dès à présent et effectif au plus tard dans toutes les crèches en 2027,
- ▶ l'arrêt du recours à des personnels sans aucune qualification ni expérience,
- ▶ la formation en urgence de milliers de professionnels.les,
- ▶ l'inversion progressive du ratio 40/60 en faveur des professions diplômées,
- ▶ l'élévation progressive vers le niveau IV a minima de l'ensemble des formations,
- ▶ un minimum d'une séance mensuelle d'analyse de la pratique par professionnel.le et l'exigence d'une formation continue digne de ce nom,
- ▶ la convergence du reste à charge pour les parents quel que soit le mode d'accueil sur la base du quotient familial, premier pas vers la gratuité des modes d'accueil.

TSVP 



Le gouvernement doit sans tarder mettre en œuvre les préconisations de l'IGAS sur les micro-crèches

L'IGAS vient de produire un rapport sur les micro-crèches. Dans la suite du rapport IGAS de 2023, ce dernier confirme les alertes lancées par les professionnel.les et exprimées par **Pas de bébés à la consigne** depuis des années, quant à l'atteinte à la qualité de l'accueil due aux dérogations dont bénéficient les micro-crèches.

L'IGAS propose notamment :

- ▶ d'**aligner les obligations de qualification du référent technique** des micro-crèches sur celles des directeurs des autres crèches et de porter la quotité de temps de travail à 0,5 ETP par établissement
 - ☞ **le gouvernement doit le mettre en œuvre sans tarder**
- ▶ de **rendre obligatoire dans les micro-crèches la présence d'au moins 1 ETP de personnel diplômé** (auxiliaire de puériculture, EJE, infirmier, psychomotricien, puériculteur) parmi les effectifs encadrant les enfants
 - ☞ **le gouvernement doit le mettre en œuvre sans tarder**
- ▶ d'**obliger le passage en PSU pour toute micro-crèche Paje** dont le chiffre d'affaires de l'année précédente est constitué à plus de 34 % par de la réservation de berceaux
 - ☞ **le gouvernement doit le mettre en œuvre sans tarder et aller plus loin en prévoyant un passage à une PSU réformée pour toutes les micro-crèches**
- ▶ de **réformer le barème du CMG structure** pour supprimer les effets de seuil liés aux tranches de revenus et rapprocher le reste à charge des familles de celui des autres EAJE
 - ☞ **le gouvernement doit le mettre en œuvre sans tarder et aligner les restes à charge sur les plus favorables aux parents**

L'IGAS indique également que :

- ▶ la **dérogation** accordée aux micro-crèches leur **permettant d'accueillir jusqu'à 3 enfants avec un seul professionnel** présente également **des risques en matière d'accueil**.
 - ☞ **le gouvernement doit prendre une mesure pour qu'il y ait toujours au moins deux personnels auprès des enfants**

Tout ceci s'inscrit dans le cadre **des propositions de Pas de bébés à la consigne** pour rétablir la **qualité d'accueil et l'attractivité des métiers**, cf. au recto.



pour une réforme qui remette à l'endroit l'accueil de la Petite Enfance !

